



Innovation collaborative

Description / Définition

L'innovation collaborative consiste, pour une entreprise souhaitant élargir son champ de développement, de s'associer avec d'autres organisations partenaires (entreprises, organismes de recherche, Centres Techniques, Instituts Carnot...) pour faire émerger, décider et/ou réaliser un ou plusieurs projets d'innovation de façon conjointe.

L'innovation collaborative implique pour ces partenaires de trouver un accord concernant la propriété intellectuelle, le partage des risques, la mise en commun des ressources, et la répartition des bénéfices du ou des projets d'innovation objet du partenariat.

Les projets d'innovation collaborative sont, le plus souvent, conduits par un consortium soutenu par un pôle de compétitivité, ou en réponse à un appel à projets collaboratifs d'un organisme public de soutien financier (PIAVE, FUI, Bpifrance, ADEME, H2020 de la Commission Européenne,...), mais peuvent aussi s'effectuer dans un cadre privé, entre entreprises ou encore entre une entreprise et un organisme de recherche (exemples les plus fréquemment rencontrés), qui contractualisent un accord pour formaliser leur collaboration.

Enjeux (avantages)

Sur le plan des marchés

Pour des entreprises dont les offres sont complémentaires, l'intérêt est de s'associer pour renforcer la position et de gagner des parts sur un marché.

Pour une PME, s'associer avec son client dans un projet d'innovation constitue une force commerciale indéniable, en lui apportant un avantage concurrentiel la plaçant en position favorable pour vendre le produit ou service issue de cette collaboration sur le marché.

Les échanges entre partenaires permettent à chacun d'avoir une vision et une compréhension du marché plus large. L'entreprise bénéficie d'une réduction du time to market ainsi qu'une réduction des risques en les mutualisant.

Sur le plan de l'organisation de l'entreprise

Le management d'un projet collaboratif demande des ressources et compétences que l'on trouve le plus souvent dans une grande entreprise, un organisme de recherche, un Centre Technique. Les PME s'appuient en général sur ces ressources externes. Du fait du partage de moyens, les projets collaboratifs présentent des avantages (réduction du coût du projet, des risques, accélération du processus d'innovation) qui peuvent se révéler des inconvénients lorsque le consortium se compose d'un trop grand nombre de partenaires (lourdeur administrative).

Sur le plan technologique

Pour les PME, le partenariat permet d'accéder à des compétences ou moyens technologiques qu'elles ne possèdent pas, en France et/ou au-delà des frontières. Cette ouverture peut être également profitable à une ETI ou une grande entreprise afin de lui permettre de se lancer dans une innovation à risques forts pour maintenir sa compétitivité.

Sur le plan environnemental

Les projets collaboratifs permettent en particulier d'aborder les enjeux environnementaux. Les appels à projets publics comportent généralement des critères de sélection qui favorisent la réponse aux enjeux environnementaux.

Sur le plan sociétal

Travailler ensemble, entre organisations de cultures et de métiers différents, constitue sans nul doute un progrès et une richesse dans les relations humaines.

Les clés de la réussite

Au niveau technologique

Pouvoir accéder à une technologie nouvelle et porteuse pour l'application visée.

Au niveau numérique

L'innovation collaborative est favorisée par l'existence d'outils numériques ou de plateformes qui permettent à plusieurs acteurs de travailler ensemble et d'interagir de façon simultanée sur un même projet d'innovation.

Les questions à se poser

- L'entreprise a-t-elle identifié les ressources à mobiliser pour les futurs projets d'innovation qu'elle veut conduire ?
- Quels sont les projets d'innovation que l'entreprise a intérêt à conduire seule et ceux qu'elle a intérêt à conduire en partenariat ?
- L'entreprise, ses dirigeants et salariés, sont-ils suffisamment impliqués dans les réseaux et les écosystèmes d'innovation pour être capables de distinguer les opportunités de partenariat intéressantes ?
- Le consortium est-il équilibré et le nombre de partenaires pas trop conséquent pour aboutir à des résultats valorisables ?
- Bien définir le partage de la Propriété Intellectuelle et ses modalités d'exploitation avant de collaborer.

Maturité de l'offre et de l'adoption

Emergent	Laboratoire	Prouvé	Mature	Fréquent	Répandu
----------	-------------	--------	--------	----------	---------

Les grandes entreprises et les ETI ont généralement établi des partenariats et conduit des projets d'innovation collaborative. Pour ces entreprises, l'offre est mature.

En ce qui concerne les PME, nombreuses sont celles qui sont convaincues sans pour autant avoir participé à un projet d'innovation collaborative. Pour ces entreprises, on peut considérer que l'offre est prouvée sans pour autant qu'elle soit largement utilisée.

Illustrations

- Dans le cas des projets labellisés par les pôles de compétitivité, plus de 700 projets collaboratifs ont été soutenus par le FUI (Fonds Unique Interministériel) entre 2008 et 2011, qui ont réunis plus de 5 000 partenaires. La répartition des financements étant de 30 % pour les PME, 10 % pour les ETI, 15 % pour les grandes entreprises et 45 % pour les organismes publics.
- Dans le cas spécifique des PME innovantes, plus de 50 % d'entre-elles mènent des projets collaboratifs, dont 1/3 avec des organismes publics. Les dispositions favorisant les collaborations, mise en place dans le cadre du Crédit d'Impôt Recherche, ont contribué significativement à augmenter le nombre de projets collaboratifs. Ces PME innovantes proviennent pour 3/4 d'entre-elles du secteur de l'industrie manufacturière (les PME et les aides publiques pour l'innovation, septembre 2011, SOGEDEV).

Liens utiles

Organisations d'accompagnement

<http://competitivite.gouv.fr/>

<http://cordis.europa.eu/>

<http://www.instituts-carnot.eu>

<http://www.bpifrance.fr>

<http://www.ademe.fr>

<http://www.industriedufutur.org>